



CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE « CABANES NATURE » DE LA FERME DE CHOSAL

Ref 4_1_12_2_2026_DOC RESSOURCES

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Monsieur SÉBASTIEN BEZELGA, agissant en qualité de Directeur de l'ESAT et des Hébergements de La Ferme de Chosal,
Situé 98 route de l'Usine, 74350 COPPONEX,
Numéro de téléphone : 04 50 44 12 82
Email : secretariat.fermedechosal@aapei-epanou.org

Ci-après dénommé(e) « Le Bailleur »

D'UNE PART

ET

Le Preneur désigné comme tout client validant une réservation par le système en ligne.

Ci-après dénommé(e) « Le Preneur »

D'AUTRE PART

Il a été convenu entre les parties que le Bailleur loue au Preneur le logement tel que décrit ci-dessous aux conditions suivantes :

1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale.

En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat, par l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié et à défaut par les dispositions du code civil.

Les locaux objet du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier.

2. DESIGNATION DU LOGEMENT

2.1. Adresse du logement

98 route de l'Usine, Chosal, 74350 COPPONEX.

2.2. Description du logement

« Cabane Nature » composée chacune d'une pièce de 19 m² équipée de :

- 1 lit 2 places (avec alèse, drap housse, oreiller et taie d'oreiller),
- 2 lits 1 place (avec alèses, draps housse, oreillers et taies d'oreillers),
- jerrican d'eau de 20 litres sur évier pour vaisselle et petite toilette,
- plaque de cuisson deux feux au gaz,
- vaisselle et ustensiles de cuisine,
- chauffage au gaz,
- éclairage photovoltaïque.

LA FERME DE CHOSAL

98 route de l'Usine
Chosal, 74350 COPPONEX
Tel : 04 50 44 12 82
secretariat.fermedechosal@aapei-epanou.org
www.fermedechosal.org





A proximité : toilettes sèches, tri sélectif, barbecue, tables pique-nique, point d'eau pour remplir/vider les jerricans.

3. DUREE DE LA LOCATION SAISONNIERE

Le Bailleur loue au Preneur le logement de la date d'arrivée validée lors de la réservation **à partir de 15h00 à la date de départ validée lors de la réservation, à 11h00.**

Le Preneur s'engage expressément à avoir intégralement libéré le logement le **jour de la date de départ** à 11h00 au plus tard, et à remettre les clefs au Bailleur.

Lors du début de la location, le Bailleur remettra au Preneur les clefs et les instructions relatives au logement ainsi que le livret contenant les informations techniques du logement.

4. PRIX DE LOCATION ET CHARGES

La présente location est consentie et acceptée moyennant le prix défini lors de la validation de la réservation pour l'intégralité de la durée de la location décrite au paragraphe 3.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives et des fournitures disponibles rappelées ci-après : chauffage, bouteille de gaz, eau.

5. RESERVATION

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur utilise le système de réservation en ligne et s'engage à fournir les informations exactes (nombre et âge des participants, nombre de nuitées et de cabanes).

Une fois la réservation reçue par la Ferme de Chosal, un mail de confirmation concernant la réservation et le paiement en ligne sera envoyé. Une réservation n'est pas effective tant qu'elle n'est pas réglée du montant communiqué par la Ferme de Chosal. Ce versement sera effectué par CB via Helloasso et le lien fourni par la Ferme de Chosal ou tout autre moyen de paiement convenu avec la Ferme de Chosal.

La réservation deviendra effective à la réception du paiement. Le Preneur devra, avant son arrivée, s'assurer du bon enregistrement de sa réservation.

6. REGLEMENT DU PRIX

Le montant du loyer indiqué par email par la Ferme de Chosal est versé par le Preneur par paiement en ligne ou si accord écrit avec la Ferme de Chosal, au plus tard lors de l'entrée dans le logement, par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de la Ferme de Chosal.

En plus du loyer, le Preneur s'acquittera sur place de la taxe de séjour s'élevant à 5% du montant de la nuit HT par personne (18 ans et plus) et par nuitée, ou d'une régularisation en cas d'augmentation du nombre de participants.

7. DEPOT DE GARANTIE

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur un montant de **Cinquante Euros (50€)** à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement, causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets ou le ménage non réalisé.

LA FERME DE CHOSAL

98 route de l'Usine
Chosal, 74350 COPPONEX
Tel : 04 50 44 12 82
secretariat.fermedechosal@aapei-epanou.org
www.fermedechosal.org



Le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum de 10 jours si la restitution du bien est conforme à l'engagement prévu dans cet article.

8. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location est conclu au profit du seul Preneur identifié en tête du contrat.

Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition -même gratuite-, sont rigoureusement interdites. Le Preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

9. ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES

Un état des lieux et un inventaire du mobilier mis à disposition du Preneur sont remis au Preneur lors de l'entrée dans le logement.

Si l'état des lieux et l'inventaire ne sont pas établis et signés par le Bailleur, ou son représentant, et le Preneur simultanément (état des lieux et inventaires contradictoires), l'état des lieux et l'inventaire réalisé par le Bailleur seul et remis au Preneur lors de son entrée dans le logement seront contestables par le Preneur dans un délai de 48 heures suivant l'entrée dans le logement. A défaut de contestation par le Preneur dans ce délai de 48 heures, l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur et communiqués au Preneur à son entrée dans les lieux seront réputés acceptés sans réserve par le Preneur.

Un état des lieux et un inventaire seront établis par les Parties à la fin de la location, chacune en conservant un exemplaire signé.

A défaut d'état des lieux et/ ou d'inventaire à la fin de la location ou si le Preneur établit seul l'état des lieux et/ ou l'inventaire à la fin de la location, l'absence de contestation par le Bailleur dans les 48 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et/ou inventaire complet.

10. DECLARATION DU BAILLEUR

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période définie au paragraphe 3.

11. OBLIGATIONS DU PRENEUR

- Le Preneur usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.
- Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.
- Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio et autres. Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés à l'intérieur du logement.
- Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et dégâts dans les lieux loués.

LA FERME DE CHOSAL

98 route de l'Usine
Chosal, 74350 COPPONEX
Tel : 04 50 44 12 82
secretariat.fermedechosal@aapei-epanou.org
www.fermedechosal.org



- Le Preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en font la demande.
- A défaut de restitution du logement en parfait état de propreté, le Preneur s'engage à prendre à sa charge le nettoyage que le Bailleur serait contraint de réaliser. Un forfait nettoyage d'un montant de Cinquante Euros (50€) sera payable à son départ.

12.ANNULATION

En cas d'annulation du fait du client, la Ferme de Chosal se réserve le droit de conserver la totalité du paiement, elle pourra toutefois selon le motif, justificatif et la date d'annulation étudier une proposition de report de location sous réserve de disponibilités.

13.ASSURANCES

Le Preneur s'engage à contracter une assurance multirisque afin de se prémunir contre les risques locatifs (dégâts des eaux, incendies...). Une copie de la police d'assurance pourra être demandée par le Bailleur au Preneur lors de son entrée dans les lieux.

14.RESILIATION DE PLEIN DROIT

En cas de manquement par le Preneur à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

15.ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

Le Bailleur

M. SÉBASTIEN BEZELGA
ESAT LA FERME DE CHOSAL

Le Preneur

(PRÉNOM NOM)
.....

LA FERME DE CHOSAL

98 route de l'Usine
Chosal, 74350 COPPONEX
Tel : 04 50 44 12 82
secretariat.fermedechosal@aapei-epanou.org
www.fermedechosal.org

